



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Damien DELEFORTRIE, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Francis RAULT, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCO, Mme GILOTEAUX Séverine, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, Mme Thérèse LESAGE, M. Laurent BUISINE, Mme Monique CORNILLE

Ont donné Pouvoir : M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX

Absents :

Délibération n°9/26

Objet : Désignation des Conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivité Territorial, Article L.2122-18,

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner des Conseillers municipaux délégués afin de parfaire les formations de délégations. La mission d'un Conseiller délégué est ici d'accompagner le Maire-Adjoint auquel il est rattaché dans le travail de la Commission sur laquelle le Maire-Adjoint exerce sa présidence.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à 15 Voix Pour et 4 Abstentions :

- de désigner comme Conseillers municipaux délégués :

Conseiller municipal	Délégation
Madame CORNILLE Monique	École
Madame DEWAST Marie-Christine	Solidarités
Monsieur DELEFORTRIE Damien	Développement durable
Madame MAILLY Louissette	Manifestations

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 mars 2026

Le Maire



Éric BOCCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.